

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
SIE DE LA HAUTE SEILLE

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Prestations assurées dans le cadre du service	2
1.3. Nombre d'abonnés et population desservie	2
1.4. Ressources en eau	3
1.4.1. Prélèvements	3
1.4.2. Production	4
1.4.3. Importations	4
1.5. Les volumes mis en distribution et vendus	5
1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	5
1.5.2. Autres volumes	5
1.5.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.	6
1.6. Le patrimoine du service	6
2. Tarification de l'eau et recettes du service	7
2.1. Modalités de tarification	7
2.1.1. Tarifs domestiques	7
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	7
2.3. Recettes	7
3. Indicateurs de performance	8
3.1. Qualité de l'eau distribuée	8
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	8
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	9
3.4. Indicateurs de performance du réseau	11
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	11
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	11
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	12
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	12
3.4.5. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	12
3.4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	13
3.4.7. Taux de réclamations	13
4. Financement des investissements	14
4.1. Montants financiers	14
4.2. État de la dette du service	14
4.3. Amortissements	14
5. Tableau récapitulatif des indicateurs	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité :** SM HAUTE SEILLE (Syndicat Mixte)
- **Communes desservies :** BAUME-LES-MESSIEURS, CHILLE, LAVIGNY, LOUVEROT, MONTAIN, NEVY-SUR-SEILLE, PIN, PLAINOSEAU, VERNOIS, VOITEUR et VILLENEUVE-SOUS-PYMONT
- **Mode de gestion :** Régie

1.2. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Collectivité	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Collectivité	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Collectivité	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Collectivité	Mise en service - des branchements
Collectivité	Renouvellement - de l'ensemble des ouvrages

1.3. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2023, le service public d'eau potable a desservi 2 523 abonnés représentant une population de 4 007 habitants⁽¹⁾ (soit 1,59 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2022	2 220 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2023	2 523 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2023	2 341 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2023	182 abonnés
Variation en %	13,65 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **31,54** abonnés/km pour l'année 2023.

En 2023, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **80,0** m³/abonné (102,3 m³/abonné en 2022).

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

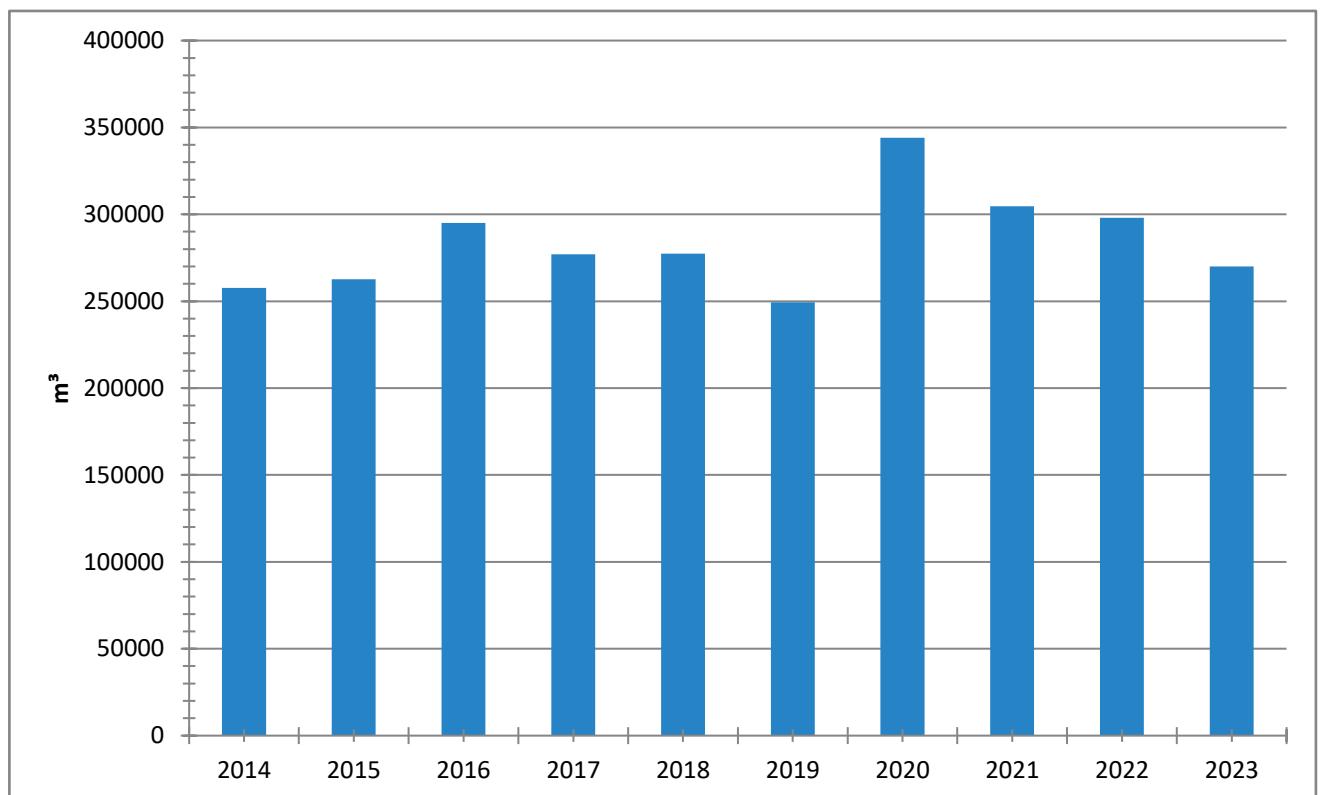
1.4. Ressources en eau

1.4.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2022 (m ³)	Volume prélevé en 2023 (m ³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)
Champs devant	2 914	887	-69,56	100
En Charrin	59 721	41 618	-30,31	100
station de fepamau	235 399	203 808	-13,42	100

1.4.2. Production

Site de production	Volume produit en 2022 (m ³)	Volume produit en 2023 (m ³)	Variation en %
Champs devant	2 904	887	-69,46
En Charrin	59 721	41 618	-30,31
station de fepamau	235 399	227 424	-3,39
TOTAL	298 024	269 929	-9,43

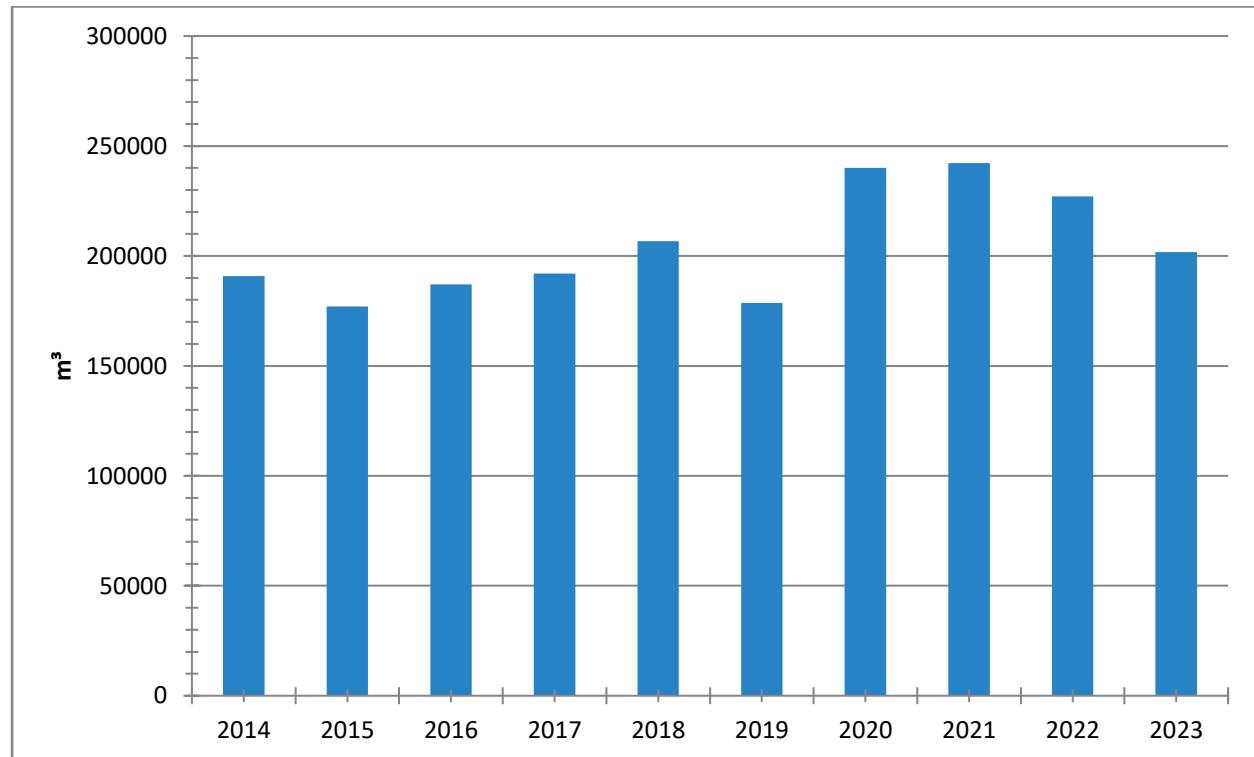


1.5. Les volumes mis en distribution et vendus

1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

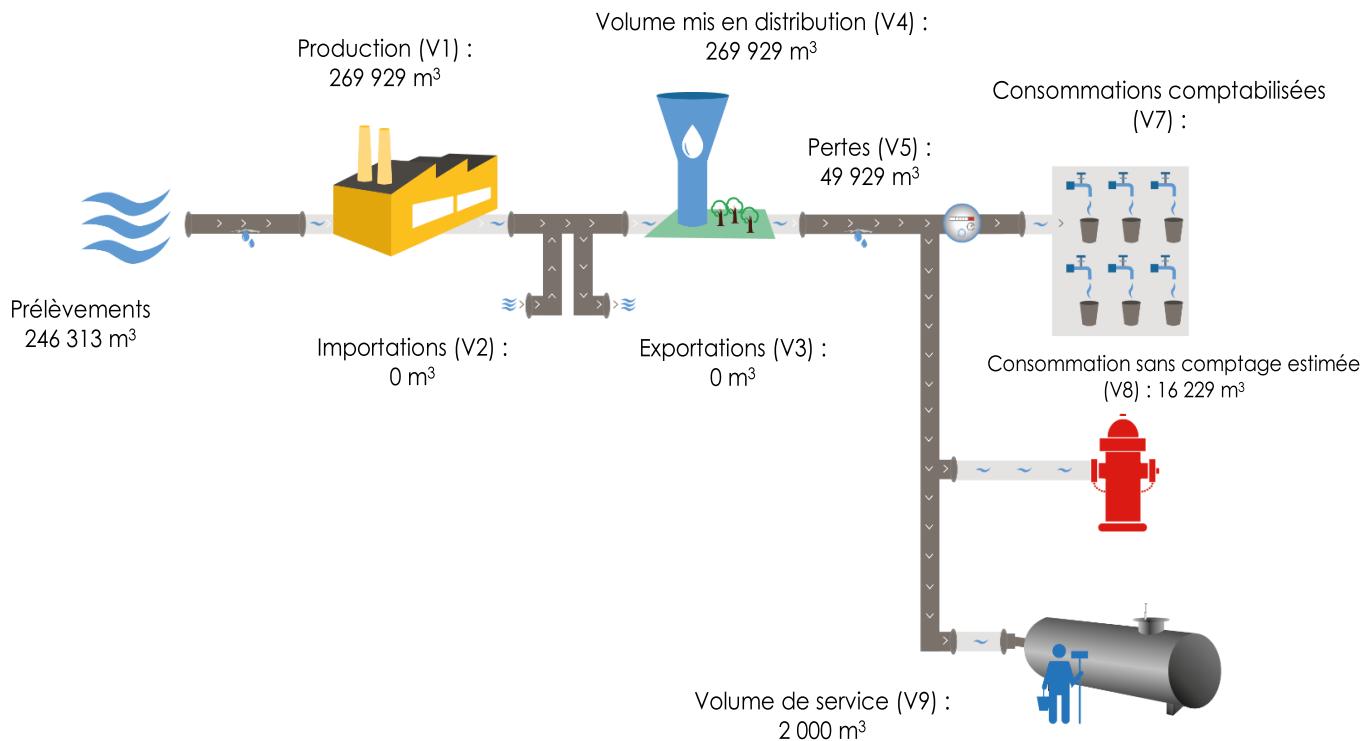
Abonnés	Volumes consommés en 2022 (m ³)	Volumes consommés en 2023 (m ³)	Variation en %
Abonnés domestiques	186 178	159 376	-14,40
Autres abonnés	40 888	42 395	3,69
Total vendu aux abonnés	227 066	201 771	-11,14



1.5.2. Autres volumes

	Exercice 2022 (m ³)	Exercice 2023 (m ³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	27 938	16 229	-41,91
Volume de service	2 000	2 000	0,00
TOTAL	29 938	18 229	-39,11

1.5.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.



1.6. Le patrimoine du service

	Exercice 2022	Exercice 2023
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	80,00	80,00
Nombre de réservoirs	5	5
Volume de stockage	1 500	1 500
Nombre total des branchements	-	2 523
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	5
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	-	0,20

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Service	Montants	1er janvier 2023	1er janvier 2024
principal	Part fixe de la collectivité	57,00 € HT	57,00 € HT
	Part variable de la collectivité	1,20 € HT	1,20 € HT
	Redevance prélèvement	0,02 € HT	0,02 € HT
	Redevance pollution	0,28 € HT	0,28 € HT

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2023	1er janvier 2024
principal	Part de la collectivité	201,00 € HT	201,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	36,00 € HT	36,00 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	13,03 €	13,03 €
	Total HT	237,00 €	237,00 €
	Total TTC	250,03 €	250,03 €

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	429 485,00	403 858,90
Dont abonnements domestiques	136 436,00	131 848,94
Total recettes de ventes d'eau	429 485,00	403 858,90
Total des recettes	429 485,00	403 858,90

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2022	Conformes en 2022	Réalisés en 2023	Conformes en 2023
Paramètres microbiologiques	31	31	34	34
Paramètres physico-chimiques	36	36	34	34

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **100 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)		
(Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)		
(Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
principal	10	5	10	non	5	11	10	10	2	10	8	10	10	5	98

3.4. Indicateurs de performance du réseau

3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau (P104.3)	86,24 %	81,50 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchements)	8,80 m³ / jour / km	7,53 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	76,19 %	74,75 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2,33 m3/j/km** (2,43 en 2022).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,71 m³/j/km** (1,40 en 2022).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2023, un linéaire de 0 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 2.5 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **3,13 %**.

3.4.5. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	225 945,00 €	201 551,00 €
Epargne brute annuelle en €	158 281,00 €	137 163,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	1.4 ans	1.5 ans

3.4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = \frac{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}$
--

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	0	0

3.4.7. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 0

$Taux de réclamations = \frac{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}{Nombre total d'abonnés du service} * 1000$
--

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **0 pour 1000 abonnés** (0 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00	0,00

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	225 945,00	201 551,00
Montant remboursé en €	en capital	29 005,94
	En intérêts	3 769,60
		24 393,36
		5 586,58

4.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 141 479,50 € (118 493,00 € en 2022).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 031	4 007
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	-	-
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	98	25
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	86,24	81,50
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,43	2,33
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,40	1,71
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,72	3,13
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	100	100
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,00	0,00
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	-	-
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,4	1,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	-	-
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	-	-